

## Délibération du Conseil Municipal - Séance du 23/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/05/2023  
Mise en ligne sur le site internet le 30/05/2023

L'an 2023, le 23 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/05/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/05/2023.

**Présents** : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, MILLÉRIOUX Myriam, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : COLIN Pascal, DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

**Excusés** : ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à Mme THOMAS Valérie

**A été nommé secrétaire** : Mme THIROT Sylvie

## D23\_031 – Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

**Vu la délibération D22\_027 du 15 mai 2022 portant modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire ;**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que des modifications ont été apportées au règlement intérieur de la garderie périscolaire.

A savoir :

- Modification des horaires payant / gratuit à Veaugues.
  - Matin :
    - \* Payant : de 7h30 à 8h30 au lieu de 7h30 à 8h15
    - \* Gratuit : de 8h30 à 8h50 au lieu de 8h15 à 8h50
  - Soir :
    - \* Gratuit : de 16h30 à 17h00 au lieu de 16h30 à 17h15
    - \* Payant : de 17h00 à 18h30 au lieu de 17h15 à 18h30

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire comme indiqué dans le document annexé.
- **DIT** que les nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 26/05/2023  
Le Maire,  
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,  
Mme THIROT Sylvie

